



ARRÊTÉ

N° : 2026-116

Exécutoire le : 02 SEP. 2026

Publié / Notifié le : 02 SEP. 2026

Visé le : 02 SEP. 2026

RESSOURCES HUMAINES

Arrêté portant remplacement de Madame Sandrine PIDOUX (représentante titulaire du personnel) au Comité Social Territorial

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L. 112-1 et L. 211-1,
- Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-8,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac en date du 17 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun et fixant à 5 le nombre de représentants du personnel et à 5 le nombre de représentants de la collectivité,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Grand Lac en date du 28 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun,
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles au CST du 8 décembre 2022,
- Vu l'arrêté n° 2023-02 en date du 23 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté n°2023-04 en date du 1^{er} février 2023 portant rectification d'une erreur matérielle,
- Vu l'arrêté n° 2023-10 en date du 21 mars 2023 portant remplacement de Mme Céline CHAUSSARD (représentante suppléante du personnel) auprès du Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté n° 2024-12 en date du 23 avril 2024 portant remplacement de Mr Dominique GIROD (représentant suppléant du personnel) auprès du Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté n° 2024-18 en date du 28 mai 2024 portant remplacement de Mme Christelle VERGNOL (représentante suppléante du personnel) auprès du Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté n° 2024-33 en date du 1^{er} octobre 2024 portant remplacement de Mme Emilie ACQUISTAPACE (représentante suppléante de la collectivité) auprès du Comité Social Territorial,
- Vu l'arrêté n° 2026-81 en date du 22 mai 2026 portant remplacement des représentants de la collectivité,
- VU l'arrêté n° 2026-104 en date du 2 juillet 2026 portant remplacements de Mme REVEYRON Sylvie, représentante titulaire du personnel et de Mme GALLET Valérie, représentante suppléante du personnel

Considérant que Madame PIDOUX Sandrine, représentante titulaire du personnel, part à la retraite au 1er septembre 2026 et qu'il convient de la remplacer afin que la composition du Comité Social Territorial soit complète,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : REMPLACEMENT DE MADAME PIDOUX SANDRINE

Madame Sandrine PIDOUX, représentante titulaire du personnel, sera remplacée par Madame Marie PAGLIARELLA.

Madame Marie PAGLIARELLA, actuellement représentante suppléante du personnel, sera remplacée par Madame Sophie BOLLENGIER.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CST

La composition du Comité Social Territorial (CST) de Grand Lac et du CIAS Grand Lac est fixée comme suit :

Organisation Syndicale	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
FO	JANAUD Nathalie	MUSITELLI Sandrine
FO	PEROZZO Christelle	VEUILLET Béatrice
FO	PAGLIARELLA Marie	BOLLENGIER Sophie
CGT	PISANO Joseph	ENTAMENE Mourad
CGT	CAMIN Pascale	LAROQUE Marie

Représentants de la collectivité Titulaires	Représentants de la collectivité Suppléants
FONTAINE Nathalie	BRAUER Michelle
POCHAT Nathalie	HUYNH Antoine
ARRAGAIN Manuel	PETIT GUILLAUME Sophie
ROUSSEAU Pascale	DRIVET Jean-Marc
PIGNIER Colette	MORET Jean-Paul

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Mesdames Sandrine PIDOUX, Sophie BOLLENGIER et Marie PAGLIARELLA,
- Aux membres de la Formation Spécialisée.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 2 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-116 : remplacement de Madame Sandrine PIDOUX (représentante titulaire du personnel) au Comité Social Territorial

Date de transmission de l'acte : 02/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/09/2026

Numéro de l'acte : ar818 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260902-ar818-AR

Date de décision : 02/09/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres

